

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DREAL Occitanie
Secrétariat des CSS
Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège
4 avenue Didier Daurat – CS 40331
31776 COLOMIERS CEDEX

COMPTE-RENDU
CSS NEXTER MUNITIONS DU 16 mai 2018

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ABSENT
Collège administration			
Préfecture des Hautes-Pyrénées	Delphine MERCADIER		Présente
SIDPC	Jean-José BELTRAN		Présent
DREAL	Sébastien BERGEROU		Présent
DIRECCTE	Cécile LE QUER		Présente
DDT			Absent
ART			Absent
SDIS 65	Philippe SOULE-PERE Christophe CALVET-INGLADA		Présent Présent
Collège collectivités			
Mairie de Bours	Marc GARROCQ		Présent
Mairie de Bordères-sur-l'Echez			Absent
Marie d'Aureilhan	Simone GASQUET		Présente
Mairie de Tarbes			Absent
Canton d'Aureilhan			Absent
Canton de Tarbes 1			Absent
Collège riverains			
FNE 65			Absent
Riverain	Georges PUJOS		Absent
Riverain	Francis PENALVER		Absent
Collège exploitants			
Nexter Munitions	Le directeur du site La responsable HSE		Présent Présente
Collège salariés			
Nexter Munitions	La salariée		Présente

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS du 23 juin 2017
- 2) Instruction du 6 novembre 2017 : données sensibles sûreté
- 3) Bilan activité Nexter Munitions 2017
- 4) Bilan IIC 2017
- 5) Point post PPRT
- 6) Questions diverses

La séance est ouverte à 14 heures 05 sous la présidence de Mme MERCADIER.

1) Approbation du compte rendu de la CSS du 23 juin 2017

Le compte rendu de la CSS du 23 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

2) Instruction du 6 novembre 2017 : données sensibles sûreté

M. BERGEROU (DREAL) présente l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017, portant sur la consultation et la diffusion des données sensibles pour la sûreté des ICPE.

Face à la menace terroriste et suite aux actes de malveillance commis au début de l'été 2015 (sites de Saint-Quentin-Fallavier et de Berre-l'Étang), le gouvernement a engagé un plan d'actions visant à renforcer la protection des sites SEVESO.

L'objectif de l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017 est de protéger la sûreté des sites visés, dans une démarche garantissant à la fois la protection des données sensibles et le droit d'accès du public à l'information.

Cette instruction établit une hiérarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté (informations à caractère peu sensible, informations sensibles, informations très sensibles) et définit pour chacun de ces niveaux, le cas échéant, des modalités de consultation ou de communication.

3) Bilan activité Nexter Munitions 2017

La responsable HSE (Nexter Munitions) présente le bilan des activités de la Société.

En 2017, les dépenses engagées au titre du Plan annuel de Prévention ont été de 615 000 euros ; les dépenses prévisionnelles pour 2018 s'élèvent à 543 000 euros.

La revue de direction SGS a été effectuée le 20 décembre 2017. Les travaux de dépollution engagés suite aux analyses environnementales, le suivi des actions liées au post PPRT et l'absence d'accident notable comptent parmi les faits marquants pour 2017.

Le programme des formations et habilitations a été détaillé en CHSCT. Pour les situations d'urgence, le recyclage des cadres d'astreinte et un exercice d'évacuation de l'ensemble du personnel ont été réalisés. Le retour d'expérience a été présenté au personnel lors des réunions trimestrielles de sécurité.

Plusieurs audits et réunions d'information du public et des tiers ont été réalisés durant l'année.

Par ailleurs, l'évaluation de la performance du SGS a fait apparaître peu d'évolutions, hormis dans le domaine de la formation, qui sera renforcé en 2018.

.. / ..

Enfin, les projections 2018 prévoient :

- la poursuite des actions sur la sécurité du Groupe ;
- la poursuite des actions liées au PPRT et aux travaux engagés suite aux études environnementales ;
- une amélioration de la préparation aux situations d'urgence (sûreté, sécurité, environnement).

4) Bilan IIC 2017

M. BERGEROU aborde le bilan des actions de l'inspection des ICPE.

Un important travail a été engagé en 2017 pour le traitement de pollutions concentrées résiduelles sur le site Nexter Munitions, liées aux anciennes activités de GIAT industries. Un courrier préfectoral formalisait les prescriptions techniques encadrant ces travaux.

La société GIAT Industrie déposera un dossier global de cessation de ses anciennes activités, en régularisation par rapport au transfert du site à la société Nexter Munitions en 2006.

Mme MERCADIER souhaite savoir si le récolement ne concernera que le périmètre Nexter Munitions.

M. BERGEROU répond par l'affirmative et poursuit la présentation.

Le réexamen quinquennal de l'EDD du site a été clôturé et le classement ICPE du site au regard des rubriques 4000 a été mis à jour (courrier préfectoral de prise d'acte). Un arrêté préfectoral global d'actualisation des prescriptions techniques est prévu.

En outre, quatre inspections DREAL ont été réalisées, sur les sujets des travaux de dépollution, de la sûreté du site et du risque inondation.

Ces inspections n'ont pas donné lieu à des sanctions administratives ou pénales, et l'exploitant a apporté des réponses aux constats et observations relevés.

M. BELTRAN (SIDPC) s'enquiert des conclusions de l'inspection sur le risque inondation.

M. BERGEROU souligne que Nexter Munitions, selon les conclusions de cette inspection, doit s'appuyer sur une meilleure connaissance de l'aléa pour mettre en place une solide stratégie de mise en sécurité du site.

Le directeur du site (Nexter Munitions) fait valoir que le scénario envisagé par la Société concerne davantage une crue lente.

La responsable HSE (Nexter Munitions) indique que la Société souhaiterait être placée dans la boucle d'alerte de la préfecture.

M. BELTRAN prend bonne note.

5) Point post PPRT

M. BERGEROU propose d'aborder les suites du PPRT, entré en phase opérationnelle.

20 habitations ont été répertoriées au sein des zones d'effet en cas d'accident sur le site Nexter Munitions.

L'échéance du PPRT, qui comprend l'obligation de travaux et de financement, est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Dans ce cadre, Nexter Munitions a pris à sa charge les diagnostics réalisés sur l'ensemble des habitations. Il est prévu que les travaux soient subventionnés à 100 % (35 % par Nexter Munitions, dont les 10 % restant à charge des propriétaires, 25 % par les collectivités et 40 % par l'État, sous forme de crédit d'impôt). Un accompagnement a également été proposé aux riverains pour les démarches.

La responsable HSE (Nexter Munitions) note qu'un seul propriétaire ne s'est pas engagé dans la démarche auprès de l'opérateur logement.

M. BERGEROU indique qu'il s'agit d'une SCI qui détient 3 habitations dans la zone PPRT et que l'accompagnement financier ne s'adresse qu'aux personnes physiques (sauf la part crédit d'impôt, selon les conditions d'imposition de la société). L'accompagnement est toutefois proposé à cette SCI. Il précise par ailleurs dans la suite de son intervention le détail de la convention signée pour le financement et les modalités du dispositif opérationnel prévu pour l'engagement des travaux.

M. GARROCQ (Mairie de Bours) souhaite savoir si tous les propriétaires ont été avertis.

M. BERGEROU répond par l'affirmative. En particulier, un courrier préfectoral avec accusé de réception a été adressé aux riverains qui avaient refusé l'accompagnement pour leur rappeler leurs obligations et responsabilités, ainsi que leur intérêt à bénéficier de l'accompagnement et du financement proposés. Il souligne enfin que Nexter Munitions a été grandement facilitateur dans ce dossier.

6) Questions diverses

Aucune question n'est posée.

La séance est levée à 15 heures.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Samuel BOUJU